

# Fond d'Assainissement Régional (FAR)



## Un fonctionnement harmonisé

Sur la base de l'ensemble des accords interprofessionnels validés dans tous les Comités régionaux, une "**participation FAR**" volontaire, financée par les éleveurs\*, est collectée par INTERBEV auprès des abattoirs, ou à défaut, auprès des abatteurs collecteurs. Cette ligne de facturation est ensuite répercuté auprès des apporteurs, metteurs en marché successifs, jusqu'à l'éleveur redevable\*. Le montant de cette participation est de 0,006 €/kg du poids de viande fraîche. Net (poids net froid) de bovins âgés de 8 mois ou plus.

Ce nouveau dispositif, généralisé, permet désormais d'assurer une **prise en compte de 100%** des saisies ou des réductions de prix liées aux préjudices subis (exception faite pour le Tiquetage musculaire où 50% restent à la charge de l'abatteur), tout en finançant des recherches et travaux dans un objectif de **prévention et d'assainissement**.

## Animaux éligibles au FAR

Les bovins de 8 mois ou plus abattus en France des catégories A, B, C, D, E, Z destinés à l'abattage et présentés sains, loyaux et marchands au moment de l'abattage.

## Modalités de la solidarité

Les modalités de remboursement de 100% de la valeur de la saisie sont communes à toutes les régions. Elles sont basées sur les cotations "entrée-abattoir" régionales à défaut nationale de France Agrimer et sur les bases de l'accord interprofessionnel sur l'achat et l'enlèvement des gros bovins de huit mois et plus destinés à l'abattage.

C'est à l'initiative de l'ensemble des familles professionnelles de la filière bovine du Bétail et des Viandes de quelques régions que des Fonds d'Assainissement Régionaux ont été créés.

Depuis le 1er février 2023, ce sont l'ensemble des régions, en France, qui déploient un même dispositif FAR, sur la base de règles partagées et identiques.

L'enjeu des FAR, dans toutes les régions, reste double :

- d'une part, la **solidarité** pour couvrir les préjudices financiers liés à des motifs de saisies identifiés
- d'autre part, l'**assainissement** pour mieux faire face aux problèmes posés par les saisies de carcasses via des actions de prévention et de recherche.

En effet, en cas de saisie, les préjudices affectent non seulement l'éleveur mais également tous les opérateurs de la filière bovine et deviennent de véritables freins au bon fonctionnement de celle-ci.

## Valeur d'indemnisation

La valeur d'indemnisation des carcasses saisies, éligibles au FAR, s'appuie sur la cotation « entrée-abattoir » de FranceAgriMer selon la race, la catégorie, le tiers de classe, ... Les frais d'approche ont été déduits de cette valeur puisque ceux-ci font partie de la transaction commerciale entre les parties.



INTERPROFESSION DU BÉTAIL ET DES VIANDES  
EN NOUVELLE AQUITAINE

60 avenue du Peyrou - 33370 Artigues-Pres-Bordeaux  
Tel. 05 57 85 40 10

Email: [far@interbev-nouvelleaquitaine.fr](mailto:far@interbev-nouvelleaquitaine.fr)  
[www.interbev-nouvelleaquitaine.fr](http://www.interbev-nouvelleaquitaine.fr)

## Liste des motifs couverts

- Cysticercose musculaire localisée, généralisée, forme dégénérée (taenia)
- Ictère (jaunisse)
- Sclérose musculaire d'origine métabolique (Myodystrophie), dégénérescence
- Mélanose (couleur anormale)
- Myosite éosinophilique (lésion sarcosporidiose)
- Tiquetage (prise en charge 50%)
- Processus tumoraux généralisés dont le Schwannome

Les animaux abattus d'urgence ou atteints de tumeurs suspectées du vivant de l'animal ou atteints d'un autre motif connu au moment de l'abattage sont exclus.



## Le rôle des professionnels de la mise en marché

### Répercuter le prélèvement du FAR

**Les entreprises chargées de la mise en marché** en vif assurent la répercussion de la participation de 0,006 €/kg de carcasse jusqu'au dernier éleveur identifié sur le Passeport. Pour les animaux qui ne sont pas achetés au kg de carcasse la participation est fixée forfaitairement à 2,25 € par animal.

Comme pour les autres cotisations interprofessionnelles, il n'y a pas d'incidence sur le montant de la TVA.

*\* Cette participation étant volontaire, seul l'éleveur (redevable final) peut en demander le remboursement (3 derniers mois) auprès d'INTERBEV. Cette décision entraînera l'arrêt des indemnités de ses bovins pour une durée de 1 an, quelle que soit la région d'abattage.*

### Reverser les indemnités aux éleveurs

Pour chaque dossier traité, le FAR reverse l'indemnité aux abatteurs. Ces derniers reversent ce montant à leurs apporteurs, metteurs en marchés successifs jusqu'au dernier éleveur identifié sur le Passeport.

- **Les entreprises successives de mise en marché** répercutent cette indemnité jusqu'à l'éleveur, qui en est par ailleurs informé par le FAR, via son site de consultation des données d'abattage.

### Rappel sur les cotisations prélevées par Interbev

#### Entre Abatteur et Fournisseurs Amont > Eleveurs

Prix d'achat défini au poids	Prix d'achat défini à la tête
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisation Interbev Etendue (CIE) 0.009€/kg</li> <li>• Cotisation Interbev (CI) 0.001 €/kg</li> <li>• Cotisation FNE 0.005 €/kg</li> <li>• Participation FAR 0.006 €/kg</li> <li>• Prestation Normabev 0.40€/tête (part éleveur TVA20%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisation Interbev Etendue (CIE) 3.15 € / tête</li> <li>• Cotisation Interbev (CI) 0.35 € / tête</li> <li>• Cotisation FNE 1.70 € / tête</li> <li>• Participation FAR 2.25 € / tête</li> <li>• Prestation Normabev 0.40€/tête (part éleveur TVA20%)</li> </ul>

Pour tout complément d'information,  
n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Comité Régional